

ILUR

SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 17 250 €

SIEGE SOCIAL : 24 RUE SAINT GUILLAUME

SAINT BRIEUC (COTES D'ARMOR)

450 053 293 RCS SAINT BRIEUC

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 20 MAI 2009**

L'an deux mille neuf,

et le 20 mai, à 10 heures ,

Monsieur Lionel LE COQ demeurant 25 rue de la Falaise – 22190 PLERIN, agissant en qualité de gérant et d'associé unique de la société «ILUR », a établi ainsi qu'il suit le présent procès verbal.

A décidé de prendre les décisions portant sur les questions suivantes :

- **Augmentation du capital social par souscription en numéraire, à libérer intégralement par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société,**
- **Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social,**
- **Modifications corrélatives des articles concernés dans les statuts,**
- **Pouvoirs pour accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir constaté que le capital est intégralement libéré, décide :

- d'augmenter le capital d'une somme de NEUF MILLE (9 000) EUROS, pour le porter de DIX SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE (17 250) EUROS à VINGT SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE (26 250) EUROS, par création de parts sociales nouvelles à souscrire et libérer soit en espèce ou soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission de cent vingt (120) parts nouvelles de soixante quinze (75) € de valeur nominale, numérotées de 231 à 350, émises à la valeur nominale (soit 75 €). Ce qui fait un apport global en nominal de 9 000 € à libérer intégralement à la souscription..

Les parts souscrites seront, lors de la souscription, libérées par apport en espèces déposées sur un compte ouvert au CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE, agence de SAINT BRIEUC (22) de sise 5-7-9 place Duguesclin – SAINT BRIEUC (22).

Les 120 parts nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour ;

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

- que dès à présent l'intégralité des 120 parts nouvelles émises se trouvent souscrites par Lionel LE COQ ;

Paraphes sur toutes les pages et signature sur la dernière page

- que cette augmentation de capital a été réalisée par apport en espèces ;
- que la somme de neuf mille (9 000) euros correspondant au montant de la souscription en numéraire de Lionel LE COQ a été déposée au CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE, agence de SAINT BRIEUC (22) sise 5-7-9 place Duguesclin – SAINT BRIEUC (22), ainsi que le certifie l'attestation en date du 20 mai 2009.
- que Lionel LE COQ a libéré entièrement sa souscription en nominal (soit 9 000 €) par apport en espèce ;
- que la somme de neuf mille (9 000) euros a été virée au compte « Capital » ;
- que Lionel LE COQ est marié avec Florence JOUNY le 16 janvier 1988 à PLERIN (22) en premières noces sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage ;
- que Florence JOUNY, épouse LE COQ a déclaré renoncer à être associée de la SELARL ILUR pour la moitié des parts

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité les associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate, en conséquence, que :

- . l'augmentation de capital est définitive et régulièrement réalisée à compter de ce jour,
- . les 120 nouvelles parts créées ont été attribuées de la manière suivante :

- Lionel LE COQ.....	<u>120 PARTS</u>
TOTAL :.....	120 PARTS

- . et qu'elles ont été libérées intégralement.

L'Assemblée Générale décide que les 120 nouvelles parts sont soumises à toutes les dispositions statutaires et sont purement et simplement assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité les associés.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles suivants des statuts :

ARTICLE 6 – APPORT ET MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Constitution

Inchangé (...)

Augmentation du capital social du 12 juin 2008

Inchangé (...)

Augmentation du capital social du 20 Mai 2009

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 mai 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de neuf mille (9 000) euros, par souscription en numéraire. Cette augmentation a été réalisée par la création de 120 nouvelles parts émises à la valeur nominale (soit par part 75 €).

La libération des 120 nouvelles parts sociales a été effectuée par apport en espèce déposé au CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE, agence de SAINT BRIEUC (22) sise 5-7-9 place

Paraphes sur toutes les pages et signature sur la dernière page

Duguesclin – SAINT BRIEUC (22) conformément à l'attestation de ladite banque en date 20 mai 2009.

Le capital ressort définitivement à 26 250 € divisé à 350 parts de 75 €,

ARTICLE 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de VINGT SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE (26 250) EUROS.

Il est divisé en trois cent cinquante (350) parts sociales de soixante quinze (75) euros l'une, numérotées de 1 à 350, entièrement souscrites, libérées et réparties entre les associés de la manière suivante :

- Lionel LE COQ

à concurrence de trois cent cinquante parts, ci 350 parts
numérotées de 1 à 350,

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit trois cent cinquante parts, ci..... 350 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

LE PRESIDENT

(signature)

Lionel LE COQ



CONJOINT

Florence JOUNY, épouse LE COQ

(« Bon pour renonciation à être associée pour la moitié des parts » et signature)

*Bon pour renonciation à être associée
pour la moitié des parts*



Enregistré à : S I E DE SAINT BRIEUC EST
ENREGISTREMENT

Le 17/06/2009 Bordereau n°2009/796 Case n°5

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

Le Comptable

Paraphes sur toutes les pages et signature sur le



CHARREL GUERIN
Contrôleur

Ext 3501